

Le parcours de votre demande

Attention les délais peuvent être longs (6 à 18 mois)

Il est important de :

- **garder un contact** régulier avec votre référent social
- **l'informer de tout changement** de situation (familiale, médicale, ressources...)

Dépôt de la demande

Le / /

Enregistrement sur la plateforme informatique SI-SIAO avec votre référent social



Evaluation de la demande

Le SIAO détermine la structure la plus adaptée en fonction de de votre parcours et de vos besoins



Actualisation de la demande

Mettre à jour la demande et les informations au moins **tous les 3 mois** avec votre référent social



Envoi du dossier à la structure

Après vous en avoir informé, vous et/ou votre référent social



Entretien de préadmission

La structure vous reçoit en entretien et vous recontacte ultérieurement pour vous donner sa réponse

Attente de 6 à 18 mois



Dès qu'une place d'hébergement/logement adaptée à votre situation se libérera, vous serez contacté par le SIAO ou votre référent social. Si vous refusez la proposition, votre demande sera annulée (sauf motif légitime lié à l'emploi ou à la santé).



SIAO de la Gironde

Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

Votre référent social a déposé avec vous une **demande** sur la plateforme informatique **SI-SIAO**.

L'**adhésion à l'accompagnement** proposé est une condition pour intégrer une hébergement d'insertion ou un logement accompagné.

Devenez acteur de votre projet !

HÉBERGEMENT D'INSERTION

Prise en charge temporaire permettant d'accéder à un centre d'hébergement (en collectif ou en appartement)

Accompagnement dans toutes les démarches

Une participation financière peut-être demandée mais il n'est pas indispensable d'avoir des ressources pour y accéder

LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

Accès à un logement temporaire géré par une association

Accompagnement moins soutenu qu'en hébergement

Une redevance/loyer (participation financière) est demandée, avec possibilité d'APL

Pour y accéder : avoir des ressources, être en situation régulière sur le territoire

⚠ Pour une demande de mise à l'abri en urgence, appelez le 115 !

DISPOSITIFS PARTENAIRES DU SIAO

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

- Hébergement en logement ou en structure collective
- Accompagnement global visant à la réinsertion.
- Durée de séjour de 12 à 18 mois en fonction de la situation
- Une participation financière (10 à 15% des ressources) est demandée

Logement temporaire ALT

- Hébergement en logement
- Accompagnement lié au logement : savoir habiter
- Durée de séjour de 6 mois à 1 an en fonction de la situation
- Une participation financière (10 à 15% des ressources) est demandée

Logement d'abord

- Logement en bail direct ou en sous-location
- Accompagnement reposant sur l'existant par une équipe médico-sociale pluridisciplinaire
- Durée de séjour maximum : 18 mois
- Vous devez être en capacité de payer le loyer et les charges

Sous-location

- Logement en sous-location
- Accompagnement social visant l'autonomie liée au logement
- Durée de séjour maximum : 18 mois
- Vous devez être en capacité de payer le loyer et les charges

Un chez soi d'abord

- Logement en sous-location
- Accompagnement médical et social dans le quotidien lié à une pathologie psychiatrique
- Durée de séjour non limitée
- Vous devez être en capacité de payer le loyer et les charges

Pension de famille

- Logement meublé individuel au sein d'une résidence
- Accompagnement visant à rompre l'isolement et recréer du lien social (ateliers collectifs)
- Durée de séjour non limitée
- Vous devez être en capacité de payer le loyer et les charges (inclus dans une même redevance)

Résidence hôtelière à vocation sociale

- Studio meublé en résidence hôtelière
- Pas d'accompagnement social.
- Durée de séjour : 2 mois renouvelable 2 fois
- Vous devez être en capacité de payer le loyer et les charges (inclus dans une même redevance)

Résidence accueil

- Logement meublé individuel au sein d'une résidence, réservé aux personnes en situation de handicap
- Accompagnement social et médical visant à recréer du lien
- Durée de séjour non limitée
- Vous devez être en capacité de payer le loyer et les charges (inclus dans une même redevance)

Résidence sociale

- Logement meublé individuel au sein d'une résidence avec partage d'espaces collectifs
- Durée de séjour : jusqu'à 2 ans.
- Vous devez être en capacité de payer le loyer et les charges (inclus dans une même redevance)

Habitat jeunes

- Studio meublé individuel au sein d'une résidence avec partage d'espaces collectifs
- Accompagnement à l'insertion professionnelle
- Séjour sans limitation de durée jusqu'à la veille des 26 ans
- Vous devez être en capacité de payer le loyer et les charges (inclus dans une même redevance)